

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

N° 006

Objet :

AVIS MODIFICATION PLUI

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

15 FEVRIER 2023

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2023

Date d'affichage de la
convocation :

9 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 7

Membres absents : 0

VOTE :

MAJORITE

1 vote contre
(Annie-Nicole M'BOÉ)

4 abstentions
(Michèle FOUBERT, Grégory
SANCHEZ, Louis-Armand VIREY
et Jessica DORLENCOURT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Jean-Marc JUSTINE, Valentin Guillaume, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2023

N° 006

OBJET : PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n°2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n°2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification du PLUI ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme
VU le courrier du 21 juin 2021 par lequel la commune d'Achères a transmis ses demandes d'évolutions du PLUI à GPSEO
VU le courrier du 27 décembre 2022 par lequel GPSEO confirme les évolutions demandées par la commune d'Achères qui pourraient être prises en compte au sein de la procédure de modification du PLUI,
VU le courrier du 9 décembre 2022 par lequel GPSEO sollicite l'avis de la commune d'Achères quant au projet de modification du PLUI,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 06/02/2023

Considérant la nécessité de tenir compte des réflexions, études en cours ou menées sur le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant le retour d'expérience de l'application de ce document d'urbanisme,

Considérant le dossier de modification du PLUI,

Considérant la concertation préalable à la modification n°1 du PLUI menée du 24 septembre 2021 au 1er juin 2022,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a sollicité l'avis de la commune d'Achères sur le projet de modification du PLUI et qu'à ce titre il convient d'en délibérer en conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : Annie-Nicole M'BOË et 4 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : REND UN AVIS FAVORABLE au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Fait et délibéré à Achères, le 15 février 2023

Délibération publiée le :

20 FEV. 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230215-006DEL23_PLUI-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.